

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 Gravelines

Gravelines, le 07/01/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/12/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

C&D FOODS FRANCE

37 rue Montebello
62200 Boulogne-Sur-Mer

Références : H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G3\C&D FOODS FRANCE
(MARENGO 2)_Boulogne sur Mer_0007003326\2_Inspections\2024 12 04 SA_EA Code AIOT :
0007003326
Code AIOT : 0007003326

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/12/2024 dans l'établissement C&D FOODS FRANCE implanté RUE DE NEMOURS 62200 BOULOGNE-SUR-MER. L'inspection a été annoncée le 23/10/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- C&D FOODS FRANCE
- RUE DE NEMOURS 62200 BOULOGNE-SUR-MER
- Code AIOT : 0007003326
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

C&D Foods France exploite 4 sites en France dont le site Marengo 2 situé 5 rue de Nemours à Boulogne-sur-Mer. Le site Marengo 2 produit des aliments humides pour les animaux de compagnie (conditionnés en pochons). Cette activité relève des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). L'exploitant dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en date du 21/07/2005. La capacité de production est de 35 t de produits entrants par jour.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 21/07/2005, article 1-1	Sans objet
2	Implantation	Arrêté Préfectoral du 21/07/2005, article 2-1	Sans objet
3	Vérification périodique des installations électriques	Arrêté Préfectoral du 21/07/2005, article 22.5.3	Sans objet
4	Traitement des effluents	Arrêté Préfectoral du 21/07/2005, article 11.1.3	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Aucune non-conformité n'a été relevée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/07/2005, article 1-1			
Thème(s) : Situation administrative, Vérification administrative			
Prescription contrôlée :			
1-1 Activités autorisées			
La SA CONTINENTALE NUTRITION, ci-après l'exploitant, dont le siège social est situé 19, rue St Vincent de Paul - BP 169 - 62203 BOULOGNE-SUR-MER CEDEX, est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à exploiter, sur le territoire de la commune de BOULOGNE-SUR-MER - 62200 - Rue de Nemours, les installations suivantes :			
Libellé en clair de l'installation	Caractéristiques de l'installation	Rubrique de classement	Classement A S / A / D / N C
Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, par découpage, cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation,	Fabrication d'aliments pour animaux de compagnie à partir de viandes et sous-produits animaux, la quantité de produits entrants étant au maximum égale à 35 t/j.	2221-1	A

déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc., à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras, mais y compris les aliments pour les animaux de compagnie. La quantité de produits entrants étant supérieure à 2t/j.			
Chairs, cadavres, débris ou issues d'origine animale (Dépôts de) à l'exclusion des dépôts de peaux. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 300 kg.	La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant au maximum égale à 35 t.	2731	A

[...]

Constats :

La société C&D Foods France exploite depuis le 04/07/2016 le site (auparavant exploité par la SA CONTINENTALE NUTRITION) et est autorisée par l'arrêté préfectoral (AP) du 21/07/2005.

Précision : les rubriques de l'installation soumises à déclaration ou non classées n'ont pas été reprises dans la prescription.

Le site est autorisé pour la rubrique 2221-1 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

En 2024 (au 04/12/2024), l'exploitant a traité 22,24 tonnes par jour de produits entrants, ce qui est inférieur à la quantité maximale autorisée par l'AP, égale à 35 tonnes par jour.

C&D Foods a porté à connaissance du préfet du Pas-de-Calais, le 28/05/2021, la modification de régime de classement de la rubrique 2221-1 : de l'autorisation à l'enregistrement.

Le site est autorisé pour la rubrique 2731 de la nomenclature des ICPE. C&D Foods a porté à connaissance du préfet du Pas-de-Calais le 28/05/2021, la modification de classement de la rubrique 2731 : de l'autorisation à non classé.

L'Inspection des Installations Classées a pris connaissance du Porter-à-Connaissance (PAC) du 28/05/2021. Le changement d'exploitant ainsi que les rubriques de classement actualisées seront pris en compte lors de la mise à jour d'un prochain arrêté préfectoral complémentaire.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Implantation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/07/2005, article 2-1
Thème(s) : Situation administrative, Plans
Prescription contrôlée : Article 2 : conditions générales de l'autorisation 2-1 : Plans Sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, l'établissement est situé et exploité conformément aux plans et descriptifs ci-après : - plan d'implantation du bâtiment n°6215 à l'échelle 1/200ème en date du 03.03.2005, précisant le réseau d'évaluation des eaux usées et les installations citées à l'article 1.
Constats : La SA CONTINENTALE NUTRITION a été mise en demeure par l'arrêté du 23 novembre 2015 concernant l'agrandissement du site de 4000 m² suite à visite d'inspection du 23 septembre 2015. La société C&D Foods France a porté à connaissance du préfet du Pas-de-Calais le 24/10/2016 les modifications de l'installation, à savoir l'extension de l'exploitation sur la parcelle BH 327. Un nouveau plan de l'installation à l'échelle 1/500ème en date du 20/11/2007, indice A a été transmis à l'Inspection des Installations Classées. Ce point de contrôle est conforme à la prescription.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Vérification périodique des installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/07/2005, article 22.5.3
Thème(s) : Risques accidentels, Electricité dans l'établissement
Prescription contrôlée : ARTICLE 22 : PREVENTION DES RISQUES 22.5 - Electricité dans l'établissement 22.5.2 - Vérification périodique des installations électriques Toutes les installations électriques doivent être entretenues en bon état et doivent être contrôlées, après leur installation ou leur modification, par une personne compétente. La périodicité, l'objet et l'étendue des vérifications des installations électriques ainsi que le contenu des rapports relatifs aux dites vérifications sont fixés par l'arrêté du 10 octobre 2000 fixant la périodicité, l'objet et l'étendue des vérifications des installations électriques au titre de la protection des travailleurs ainsi que le contenu des rapports relatifs aux dites vérifications.

Constats : La vérification des installations électriques a eu lieu les 15 & 16 juin 2024, la précédente vérification ayant eu lieu le 12 mai 2023. Le rapport de vérification des installations N° 25531/24/6848 du 3 juin 2024 a été transmis à l'Inspection des Installations Classées. Aucune non-conformité n'a été détectée. Ce point de contrôle est conforme à la prescription.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Traitement des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/07/2005, article 11.1.3
Thème(s) : Risques chroniques, Entretien et suivi des installations de traitement
Prescription contrôlée : ARTICLE 11 : TRAITEMENT DES EFFLUENTS 11.1 - Installations de traitement 11.1.3 - Entretien et suivi des installations de traitement Les installations de traitement doivent être correctement entretenues. [...] Les résultats de ces mesures doivent être portés sur un registre, éventuellement informatisé, tenu à disposition de l'Inspection des Installations Classées.
Constats : L'entretien et le suivi des installations de traitement font l'objet d'un contrat avec un prestataire. Le contrat a été renouvelé le 29/03/2024. Les résultats des mesures effectuées périodiquement sont transmis à l'Inspection via le registre GIDAF (Gestion Informatisée des Données d'Autosurveillance Fréquente). Ce point de contrôle est conforme à la prescription.
Type de suites proposées : Sans suite